

Commune de MUIRANCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
07 OCT. 2010

3

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
A - Le PADD, aspects généraux	2
B - Contenu du document	2
CHAPITRE UNIQUE - ORIENTATIONS DU PADD	4
A - La prise en compte du contexte territorial	4
B - La préservation des paysages	4
C - Un développement urbain et démographique maîtrisé	4
D - Le maintien de l'économie agricole	5
E - La gestion des risques	5
Carte de synthèse des orientations du PADD	6

INTRODUCTION

A - Le PADD - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 décembre 2000, et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003.

Ces lois restructurent profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU, qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme « les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

En outre, il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces naturels, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels et technologiques.

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après.

B - Contenu du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muirancourt, qui couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU, qui comprend en outre :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme ; les éléments du PLU qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations du PADD de Muirancourt se déclinent en 5 thèmes :

- ↳ la prise en compte du contexte territorial,
- ↳ la préservation des paysages,
- ↳ un développement urbain et démographique maîtrisé,
- ↳ le maintien de l'économie agricole,
- ↳ la gestion des risques.

L'ensemble de ces thématiques fonde le projet communal de Muirancourt pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont précisés dans le document.

CHAPITRE UNIQUE - ORIENTATIONS DU PADD

A) LA PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE TERRITORIAL

✚ **Maintenir l'identité rurale de la commune.**

✚ **Articuler le développement de Muirancourt dans le contexte intercommunal du Pays Noyonnais**, la commune étant située à proximité d'une ville structurante et d'un bassin de vie important (Noyon).

B) LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES

➤ **Pérenniser la destination naturelle de la vallée de la Verse et favoriser sa mise en valeur** ; cet espace, qui présente un intérêt paysager propre à un milieu naturel de vallée, est propice à la promenade. La Commune envisage du reste la création d'un parcours naturel de quelques centaines de mètres le long de l'ancienne voie ferrée (entre l'ancienne gare et l'étang).

➤ **Protéger les bois existants**, en particulier le « bois de Muirancourt » situé dans la partie nord du territoire communal.

➤ **Préserver le caractère naturel des espaces de diversification paysagère** (prairies, bosquets, haies).

➤ **Reconnaître la vocation agricole des étendues cultivées, et préserver les chemins ruraux.**

C) UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉ

➤ **Maîtriser la croissance démographique suivant un rythme modéré, tout en répondant aux besoins en logements conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat du Noyonnais (PLH).**

La commune a connu une augmentation de population relativement importante dans les trente dernières années (gain d'environ 200 habitants) ; la population municipale est aujourd'hui d'environ 550 habitants (543 au recensement de 2006).

Selon l'hypothèse de développement retenue, qui s'appuie, en priorité, sur la constructibilité de bandes de terrains qui sont situées à l'intérieur du périmètre aggloméré, la population communale pourrait se situer autour de 650 habitants d'ici les quinze prochaines années.

Par ailleurs, compte tenu du nombre important de logements sociaux à Muirancourt, la Commune ne souhaite pas augmenter son parc locatif au-delà des objectifs du PLH du Noyonnais.

➤ **Concevoir conjointement la configuration des réseaux et le développement urbain projeté.** Le raccordement de la commune à un assainissement collectif, suite à la création d'une nouvelle station d'épuration à Noyon, constitue une nouvelle donne pour le développement communal.

➤ **Limiter les exigences imposées aux futures constructions** (implantation, aspect architectural,...), considérant que le tissu bâti est hétérogène, et qu'il ne présente pas de caractère marqué, y compris dans la partie originelle du village.

➤ **Privilégier la constructibilité des « vides » afin de compléter la trame urbaine de manière cohérente**, non seulement dans le bourg de Muirancourt mais aussi dans le hameau de Rézavoine. Ces deux entités sont en effet caractérisées par l'existence de longues bandes de terrains situées à l'intérieur des périmètres agglomérés, et face à des séquences déjà bâties (nombreuses dents creuses).

➤ **Envisager, ultérieurement, un développement urbain dans des espaces situés dans la silhouette agglomérée**, espaces susceptibles d'accueillir une extension du village selon une logique de développement concentrique, et non pas linéaire. Les développements urbains éventuels devront à terme viser au renforcement de la cohésion du tissu bâti.

D) LE MAINTIEN DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

✍ **Le tissu économique local étant principalement basé sur l'activité agricole, il convient de permettre le maintien de cette économie ;** une part importante du territoire est occupée par des étendues cultivées.

E) LA GESTION DES RISQUES

✍ **Prendre en compte la gestion des eaux, et maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques.**

Les inondations par débordement et par ruissellement qui sont intervenues les 07 et 08 juin 2007, dans la vallée de la Verse et le long du ru de la Fontaine Caboche, témoignent de l'existence d'un risque important.

